



COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 24 Septembre 2024

Présents : F.HINDRÉ - A.LUCAS - P.THOMAS - A.DAVID - S.ABRAHAM - N.THOMAS - S.LE MÉE - . M.PINÇON.

Absents excusés : J.M.VIDELOT – S.GILLOT donne pouvoir à F.HINDRÉ.

Monsieur M.PINÇON a été désigné comme secrétaire de séance.

2024-09-01 TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Suite à la réintégration et intégration directe après disponibilité d'un agent,

Arrête le tableau des effectifs de la commune :

EFFECTIFS	CATEGORIE	GRADES	DHS
1	C	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	22 h 36
1	C	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	35 h
Néant	B	Rédacteur	35 h
1	C	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	35 h

2024-09-02 EXONÉRATION DE TAXES POUR LES ENTREPRISES EN ZONE FRANCE RURALITÉ REVITALISATION

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la lettre de Mme Faure, Ministre des collectivités territoriales et de la ruralité, concernant la réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR) adoptée en loi des finances pour 2024.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur l'exonération pour les entreprises :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB),
- de la cotisation foncière des entreprises (CFE)
- de l'impôt sur les bénéfices (revenus et société)

Le Conseil Municipal renonce à l'application des exonérations avec 8 voix et 1 abstention.

2024-09-03 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2023

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable des Côtes d'Armor a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de GRACE-UZEL. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

2024-09-03 TARIFS EAU 2025

Compte tenu des travaux en cours au niveau de la station de Patautivy et au conditionnement des subventions (Agence de l'Eau, Région) à une trajectoire de tarif unique, Monsieur le Maire propose les tarifs suivant pour l'année 2024 pour la part communale :

	01/01/2024	01/01/2025	Variation
Abonnement ordinaire	62.41	62.41	0 %
N° 1 (0 à 100 m3)	0.915	0.935	2.19 %
N° 2 (101 à 500 m3)	0.687	0.820	19.36 %
N° 3 (501 à 6000 m3)	0.528	0.820	55.30 %
N° 4 (au delà de 6001 m3)	0.475	0.820	72.63 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les nouveaux tarifs.